



## **La justiciabilité des droits sociaux et économiques en Europe : le rôle des organes judiciaires et quasi judiciaires internationaux et nationaux, des institutions nationales des droits de l'homme et des organismes nationaux de promotion de l'égalité**

9<sup>e</sup> réunion

de la Plateforme collaborative CdE-FRA-REINDH-EQUINET sur les droits sociaux et économiques

28 novembre 2019

Strasbourg

Conseil de l'Europe, Agora (salle G.04)

### **OBJECTIFS**

---

Les principaux objectifs de la 9<sup>e</sup> réunion de la Plateforme collaborative CdE-FRA-REINDH-EQUINET sur les droits sociaux et économiques sont :

- présenter et examiner le rôle qu'assument les juridictions nationales et les organes judiciaires et quasi judiciaires internationaux pour veiller à l'application juridique des droits sociaux et économiques ;
- étudier en particulier le rôle des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et des organismes nationaux de promotion de l'égalité (ONPE) dans l'invocation en justice des droits sociaux et économiques et la manière dont les INDH et les ONPE peuvent soutenir les juridictions nationales et les organes judiciaires et quasi judiciaires internationaux en vue d'améliorer la mise en œuvre des droits sociaux et économiques en Europe.

### **CONTEXTE**

---

Le débat autour de la justiciabilité des droits sociaux et économiques est un vieux débat. Dans bon nombre de pays, des organes judiciaires et quasi judiciaires et d'autres entités juridiques sont intervenus pour protéger un large éventail de droits sociaux et économiques contre les violations commises par les États ou par des acteurs non étatiques tels que les entreprises privées et leurs groupes de pression. Les organes judiciaires et quasi judiciaires nationaux et internationaux ont développé une jurisprudence considérable en ce qui concerne le droit des enfants déficients intellectuels et mentaux à l'éducation et à la formation en milieu ordinaire, le droit des mineurs étrangers non accompagnés au

logement et à l'assistance, le droit des personnes transgenres à la protection de la santé, à l'assistance, y compris médicale, et le droit de la famille au logement et à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

À l'échelle européenne, les jurisprudences du Comité européen des Droits sociaux et de la Cour européenne des droits de l'homme ont reconnu que les droits sociaux et économiques sont désormais au cœur des droits de l'homme et de la responsabilité démocratique. Au niveau de l'Union européenne (UE), la Charte des droits fondamentaux consacre un ensemble de droits économiques et sociaux et de principes que les institutions de l'UE doivent respecter, tout comme les États membres de l'UE lorsqu'ils agissent dans le cadre du droit de l'UE. Compte tenu de la répartition des compétences entre l'UE et les États membres dans le domaine de la politique sociale et du champ d'application de la Charte, la Cour de justice de l'UE développe actuellement une jurisprudence intéressante, en particulier lorsqu'un droit dérivé de l'UE a été adopté. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) des Nations Unies a clairement établi que, indépendamment du fait que les juridictions nationales soient en mesure ou non, dans un système juridique particulier, d'appliquer tous ou seulement certains aspects des droits sociaux et économiques, des moyens de recours efficaces doivent exister contre les violations de ces droits.<sup>1</sup>

Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et les organismes nationaux de promotion de l'égalité (ONPE) jouent un rôle clé pour garantir la justiciabilité des droits sociaux et économiques en collaborant avec les organes judiciaires et quasi judiciaires nationaux et internationaux. Cette collaboration peut prendre des formes variées, selon le mandat, les fonctions et les pouvoirs spécifiques attribués aux INDH et aux ONPE par les législateurs nationaux. Par exemple, les INDH et les ONPE portent des affaires devant les tribunaux au nom de défendeurs, saisissent les tribunaux de leur propre initiative (*ex officio*), se prononcent sur des affaires en formulant des recommandations contraignantes ou non-contraignantes (pour les INDH et les ONPE dont les pouvoirs sont quasi judiciaires) et soumettent des *amicus curiae* ou interviennent, en tant que tiers, dans des affaires introduites par d'autres. De plus, les INDH et les ONPE fournissent fréquemment un soutien juridique aux victimes de violations des droits de l'homme, leur permettant ainsi de faire valoir leurs droits devant les tribunaux et/ou les organes quasi judiciaires pertinents. Dernier point, mais non des moindres, les INDH et les ONPE, par l'intermédiaire de leurs activités de recherche, de suivi et d'informations menées de façon indépendante, fournissent aux tribunaux et aux comités des informations fiables et étayées sur la situation et le vécu des groupes les plus vulnérables de la société, tels que les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées, etc.

La justiciabilité de tous les droits de l'homme est fondamentale, étant donné que l'on peut se demander si un droit sans moyen de recours est bien un droit. Veillant à ce que tous les droits soient pleinement respectés, de nombreux organismes internationaux tels que le CESCR des Nations Unies, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et le Comité européen des Droits sociaux ont souligné que les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques ne devraient pas être opposés mais devraient au contraire être perçus comme des droits intrinsèquement interdépendants et indivisibles. L'importance de ce principe essentiel du droit international des droits de l'homme est constamment confirmée dans la pratique : dans les pays où il

---

<sup>1</sup> CESCR, Observation générale n° 9, L'application du Pacte au niveau national (dix-neuvième session, 1998), Nations Unies. Doc. E/C.12/1998/24 (1998), par. 2.

existe des obstacles à la jouissance des droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels ont moins de chance de se développer et, inversement, lorsque l'environnement n'est pas propice aux droits économiques, sociaux et culturels, il y a peu d'espace pour le plein essor des droits civils et politiques et des valeurs démocratiques.

### **FORMAT/LANGUE(S) DE TRAVAIL**

---

La réunion s'organisera autour de séances plénières et de séances de petits groupes de travail, et mettra l'accent sur l'échange entre pairs et l'apprentissage mutuel de tous les participants. Les langues de travail seront l'anglais et le français.

### **PROGRAMME**

#### **9h00–9h30 Ouverture et introduction**

Discours de bienvenue

- **Jan Malinowski**, chef du Service de la Charte sociale européenne, Conseil de l'Europe

Introduction sur la justiciabilité des droits sociaux et économiques : concept et défis

- **Susie Talbot**, avocate spécialisée dans les droits de l'homme

#### **9h30-11h00 Le traitement des droits sociaux et économiques par les organes judiciaires et quasi judiciaires internationaux et européens**

**Modérateur : Susie Talbot, avocate spécialisée dans les droits de l'homme**

L'application de la Charte sociale européenne par les juridictions nationales

Quel rôle peuvent jouer les institutions nationales des droits de l'homme et des organismes nationaux de promotion de l'égalité ?

- **Stein Evju**, ancien président du Comité européen des Droits sociaux

Les évolutions en cours de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la protection des droits sociaux et économiques

Quel rôle peuvent jouer les institutions nationales des droits de l'homme et des organismes nationaux de promotion de l'égalité ?

- **Branko Lubarda**, juge, Cour européenne des droits de l'homme

La protection des droits sociaux dans le cadre des Nations Unies, y compris des communications individuelles prévues par le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Quel rôle peuvent jouer les institutions nationales des droits de l'homme et des organismes nationaux de promotion de l'égalité ?

- **Zdzisław Kędzia**, professeur, vice-président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, président du Global Campus of Human Rights (Venise)

Les dispositions relatives aux droits sociaux et économiques de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et l'approche de la Cour de justice de l'Union européenne

Quel rôle peuvent jouer les institutions nationales des droits de l'homme et des organismes nationaux de promotion de l'égalité ?

- **Grigoris Tsioukas**, expert national détaché, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

## Questions et réponses

**11h00-11h30 Pause-café**

<b>11h30- 12h30</b>	<b>L'obligation de donner effet : le rôle des juridictions nationales dans l'application juridique des droits sociaux et économiques à l'échelle nationale</b>
---------------------	--

**Modératrice : Kavita Chetty, Commission écossaise des droits de l'homme**

La concrétisation et la mise en œuvre des droits sociaux et économiques par la Cour constitutionnelle de Lettonie – défis et solutions pour faire progresser les droits sociaux et économiques à l'échelle nationale

- **Daiga Rezevska**, juge, Cour constitutionnelle de Lettonie

La justiciabilité des droits sociaux et économiques : l'application de la Charte sociale européenne par les tribunaux polonais

- **Monika Smusz-Kulesza**, maître de conférences, Institut du droit européen et du droit collectif du travail, Université de Lodz, Pologne

Le rôle des juges nationaux dans l'application de la Charte sociale européenne en France

- **Carole Nivard**, maître de conférences à l'Université de Rouen, France

## Questions et réponses

**12h30-14h00 Pause déjeuner**

14h00-15h15

Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme et des organismes nationaux de promotion de l'égalité dans l'application judiciaire des droits sociaux et économiques : exemples pratiques de terrain, défis et opportunités

**Modérateur : Iain Byrne, Conseiller pour les droits économiques, sociaux et culturels, Amnesty International**

L'intervention de la Commission écossaise des droits de l'homme dans l'affaire de droit civil Ali c. Serco et le ministère de l'Intérieur et brève présentation du Rapport sur les Modèles d'incorporation et de justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels

- **Kavita Chetty**, Commission écossaise des droits de l'homme

Tierce intervention devant la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Khan c. France sur les conditions d'accueil des mineurs étrangers non-accompagnés à Calais

- **Ophélie Marrel**, conseillère juridique, Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Les bonnes pratiques en matière de justiciabilité des droits sociaux et économiques – *amicus curiae* relatif à la sécurité sociale soumis par le Défenseur public de Géorgie à la Cour constitutionnelle

- **Nino Shalamberidze**, Bureau du Défenseur public (Ombudsman) de Géorgie

Pouvoir du commissaire pour la protection de l'égalité en matière de contentieux et présentation d'une étude de cas

- **Emila Spasojevic**, Commissaire pour la protection de l'égalité, Serbie

Les possibilités d'une mobilisation accrue des institutions nationales des droits de l'homme et des organismes nationaux de promotion de l'égalité : comment rendre les droits sociaux et économiques justiciables par l'introduction d'un motif protégé relatif au statut socioéconomique dans la législation anti-discrimination communautaire et nationale

- **Bert Luyts**, responsable du plaidoyer Europe, ATD Quart Monde

**Questions et réponses**

15h15-16h15

De la théorie à l'action (séances de groupes de travail) : identifier des outils et des approches spécifiques pour l'application effective des droits sociaux et économiques à l'échelle nationale

**Zoom : quel est le rôle potentiel des institutions nationales des droits de l’homme et des organismes nationaux de promotion de l’égalité dans la justiciabilité des droits sociaux et économiques ?**

L’objectif des débats en petits groupes est de dresser une liste d’actions sur les façons dont les institutions nationales des droits de l’homme et des organismes nationaux de promotion de l’égalité peuvent contribuer à la justiciabilité des droits sociaux et économiques, compte tenu de la situation spécifique dans leur contexte national.

**1. Collaborer avec le CESCR des NU, le Comité européen des Droits sociaux et la Cour européenne des droits de l’homme**

Modératrice : Tanya Montanari

- Expériences de collaboration avec les comités
- Valeur ajoutée et enseignements tirés
- Conseils et astuces pour d’autres institutions nationales des droits de l’homme et des organismes nationaux de promotion de l’égalité

**2. S’appuyer sur la législation nationale anti-discrimination et appeler à l’introduction d’un motif protégé relatif au statut socioéconomique dans la législation nationale anti-discrimination**

Modératrice : Milla Vidina

- Expériences de traitement des violations des droits sociaux et économiques par le recours à la législation anti-discrimination, y compris par l’utilisation du motif de discrimination fondé sur le statut socioéconomique
- Valeur ajoutée et enseignements tirés
- Conseils et astuces pour d’autres institutions nationales des droits de l’homme et des organismes nationaux de promotion de l’égalité

**3. Invoquer en justice les droits sociaux et économiques à l’échelle nationale, en prenant en compte les différents degrés de juridiction, y compris à travers des interventions en tant qu’*amicus curiae***

Modératrice : Nina Panikova

- Expériences de traitement des violations des droits sociaux et économiques par le dépôt de plaintes auprès de juridictions nationales
- Valeur ajoutée et enseignements tirés
- Conseils et astuces pour d’autres institutions nationales des droits de l’homme et des organismes nationaux de promotion de l’égalité

***16h15-16h30 Pause-café***

**16h30 – 17h00 Conclusions et prochaines étapes pour la Plateforme**

***Modérateur : Milla Vidina, Equinet, Réseau européen des organismes de promotion de l’égalité***

Méthodes de travail, définition des besoins en matière de renforcement des capacités, et grandes lignes de la prochaine réunion de la Plateforme

Discussion générale

Conclusions par Tanya Montanari, Service de la Charte sociale européenne